



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE de HOUDAN

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation : 19 mai 2026.
Dates de publication : 19 mai 2026.
Nbre de conseillers en exercice : 27
Nbre de votants : 26
(23 présents prenant part au vote + 3 pouvoirs).
Point 1. 2 jusqu'au point 1. 3 :
Nbre de votants : 25
(22 présents prenant part au vote + 3 pouvoirs).
Secrétaire de séance : Madame LIPCZAK Adeline.
Point 1. 4 :
Nbre de votants : 24
(21 présents prenant part au vote + 3 pouvoirs).
Points 1. 5 ; 1. 7, 1. 10, et 3.2 :
Nbre de votants : 25
(22 présents prenant part au vote + 3 pouvoirs).

Étaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, SAUL Monique, CABARET Gilles, LIPCZAK Adeline, VEILLÉ Christophe, SCHÉRER Anaïs, BOURGOGNE Julien, BELLON Loïc, NOYON Lucien, DOLATABADI Serge, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, LOOSVELDT Marie-Hélène, ABOUCAYA Karine, DIMANCHE Jean-Marc, DAMOTTE Stéphane, BEAUSSART Magali, VANHALST Stéphanie, FOUNS Grégory, NOUVEL Glwadys, PASQUIER Hugo, LEGUEDOIS Alexia.
Étaient absents :
GIMEL-HAMZA Marie-France (pouvoir à CABARET Gilles), BOUCAUT Jean-Baptiste (pouvoir à BOURGOGNE Julien), BOLAND Vanessa (pouvoir à VEILLÉ Christophe) HAMELET Romain (excusé).
Ne prend pas part aux votes : TÉTART Jean-Marie (points 1. 2 jusqu'au 1. 5) PASQUIER Hugo (points 1.4, 1.7, 1.10 et 3.2).

ORDRE DU JOUR

POINT A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR :	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL :	2
PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE :	3
1 FINANCES :	3
1.1 REVISION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE HOUDAN ET SES BUDGETS ANNEXES :	3
1.2 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE HOUDAN :	4
1.3 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE EAUX HOUDAN :	7
1.4 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE « HOUDAN STATIONNEMENT FERME » :	10
1.5 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE « OPERATION D'AMENAGEMENT RUE DE LA TOUR » :	12

1.6	AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE HOUDAN :.....	15
1.7	AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DU BUDGET ANNEXE « HOUDAN STATIONNEMENT FERME » :.....	16
1.8	VOTE DU BUDGET PRINCIPAL SUPPLEMENTAIRE 2026 :.....	18
1.9	VOTE DU BUDGET ANNEXE SUPPLEMENTAIRE EAUX HOUDAN 2026 :.....	21
1.10	VOTE DU BUDGET ANNEXE SUPPLEMENTAIRE « HOUDAN STATIONNEMENT FERME » :..	22
1.11	CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « OPERATION D'AMENAGEMENT RUE DE LA TOUR » :	23
2	EVENEMENTIEL :.....	25
2.1	FIXATION DE CACHETS FORFAITAIRES DE GROUPES MUSICAUX DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « VILLE EN MUSIQUE » :.....	25
3	COMMANDE PUBLIQUE :.....	26
3.1	CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :.....	26
3.2	MARCHE 2023 – 002 – PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE DOMAINE DU STATIONNEMENT REGLEMENTE SUR VOIRIE INCLUANT LA FOURNITURE ET LA POSE DE NOUVEAUX HORODATEURS ET POUR L'EXPLOITATION DE DEUX PARCS FERMES : AVENANT 1 :.....	28
4	TRAVAUX :.....	29
4.1	ADOPTION DE L'AVANT PROJET ET ARRET DES MODALITES DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET FONCTIONNELLE DES LOGEMENTS RUE D'EPERNON :.....	29
4.2	ADOPTION DE L'AVANT-PROJET ET ARRÊT DES MODALITÉS DE FINANCEMENT POUR LA RÉNOVATION DU REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA MAIRIE	30
5	AFFAIRES SCOLAIRES :.....	31
5.1	ADOPTION DE L'AVANT PROJET ET ARRET DES MODALITES DE FINANCEMENT POUR L'EQUIPEMENT NUMERIQUE DE DEUX CLASSES ELEMENTAIRES DE L'ECOLE :.....	31
6	AFFAIRES GENERALES :.....	33
6.1	ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA VILLE AUPRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION :	33
7	INFORMATIONS DIVERSES :.....	34
7.1	Prochain conseil municipal :	34
7.2	La nocturne des commerçants :.....	34
7.3	Ville en musique et le feu de la Saint-Jean :	35
7.4	La Saint-Christophe :.....	35

Le quorum étant atteint (14), Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

POINT A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR :

- Election des délégués représentant la ville auprès des Conseils d'Administration.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de pouvoir rajouter à l'ordre du jour la représentation de la Commune aux seins des conseils d'écoles maternelle et primaire car le représentant du maire n'a pas été désigné officiellement. Ce qui est accepté à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL :

- Des 31 mars et 14 avril 2026.

Aucune observation n'étant relevée, ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Madame Irène DUARTE pour la rédaction des procès-verbaux et les secrétaires de séance après relecture de la Directrice Générale des Services.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE :

La liste des décisions du Maire prises, en vertu de la délibération n° 2026-DEL-020 en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal lui donne délégations, est présentée et jointe en annexe au présent procès-verbal.

1 FINANCES :

1.1 REVISION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE HOUDAN ET SES BUDGETS ANNEXES :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, l'Assemblée d'une entité publique mettant en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57 doit se doter d'un Règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Au 1er janvier 2024, la commune de Houdan a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 (délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-079 du 21 novembre 2023).

Par délibération en date du 12 mars 2024, le conseil Municipal a adopté le règlement budgétaire et financier.

Relatif au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de réviser ce règlement budgétaire et financier. Les changements sont essentiellement des mises à jour d'articles du CGCT et le fait d'avoir voté un budget primitif avant les résultats de l'année n-1.

Ce règlement permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de gestion annuelle et pluriannuelle. En tant que document de référence, il permet d'harmoniser et de renforcer la cohérence des règles budgétaires et de gestion. Il traite donc de la gestion annuelle, de la gestion pluriannuelle et de la comptabilité d'engagement. Il est un référentiel commun que chaque service doit s'approprier. Il est adopté par l'assemblée délibérante pour la durée du mandat et ne peut être révisé que par elle. Enfin, sauf dispositions expressément mentionnées, les règles qui suivent s'appliquent à la totalité du périmètre budgétaire et financier.

En l'occurrence pour Houdan, ce règlement s'applique donc au Budget principal de Houdan, au budget annexe « eaux houdan » et le budget annexe « Houdan Stationnement Fermé ».

Ce règlement budgétaire et financier, révisable à tout moment, comporte 6 parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier soit :

1. Le cadre juridique du budget, notamment ses modalités de présentation, de vote et de virements de crédits,
2. L'exécution budgétaire notamment les règles de gestion des engagements de crédits, les règles d'exécution des dépenses et des recettes, les opérations de fin d'exercices,
3. La gestion pluriannuelle, notamment, les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
4. La gestion des régies,
5. La gestion des provisions,
6. La gestion de l'actif et du passif, notamment, la dette, les garanties d'emprunts, la trésorerie et la gestion patrimoniale.

Ce document a été élaboré conjointement avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et présenté en commission des finances.

Monsieur le Maire indique aux Elus qu'à chaque début de mandat, il est nécessaire de réadapter ce document, compte tenu de l'évolution de la réglementation. C'est un guide qui explique la gestion d'une commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 26 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n° 2023-DEL-079 en date du 21 novembre 2023 par laquelle la commune de Houdan a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024-DEL-012 en date du 12 mars 2024 relatif à l'adoption du règlement budgétaire et financier du budget principal de Houdan et ses budgets annexes,

Considérant que le Règlement Budgétaire et financier du budget principal de Houdan et ses budgets annexes est arrivé à échéance avec la nouvelle mandature,

Considérant qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante doit établir son règlement budgétaire et financier,

Considérant que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicable en matière budgétaire et financière et que ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable,

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de programme et d'engagement et la fongibilité des crédits. Il est établi pour la durée du mandat mais il pourra être révisé par délibération en fonction des évolutions internes, législatives ou réglementaires.

Article 1. Abroge le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur.

Article 2. Approuve le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

1.2 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE HOUDAN :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le compte financier unique retrace principalement les réalisations budgétaires de l'année écoulée. Il permet d'arrêter les résultats de l'exercice et procéder aux reports et à l'affectation de ces résultats sur l'exercice suivant.

Un rapport de présentation est joint à cette note de synthèse afin de commenter les résultats et les différentes dépenses et recettes effectuées pendant l'année.

L'exécution budgétaire 2025 se présente de la manière suivante :

En section de Fonctionnement :

Les dépenses au total se sont élevées à **6 331 519,88 €** réparties comme suit :

♦ Charges à caractère général.....	3 780 002,69 €
♦ Charges de Personnel et frais assimilés.....	1 503 647,04 €
♦ Atténuations de produits (dont FPIC, remboursement FPS).....	98 667,00 €
♦ Autres charges de gestion courante (dont indemnités des élus, subventions versées aux associations, participations).....	576 682,12 €
♦ Charges financières (Intérêts des emprunts, ICNE).....	108 164,23 €
♦ Charges Spécifiques	676,45 €
♦ Dotations aux amortissements et aux provisions	63 811,46 €
♦ Opérations d'ordres : Dotations aux amortissements.....	199 868,89 €

Le total des recettes de cette section s'est élevé à **7 664 725,24 €**.

♦ Atténuation de charges (indemnités journalières et écritures stocks livres).....	13 367,27 €
♦ Produits des services, du domaine et ventes diverses (dont régie stationnement gare – stationnement payant centre-ville – redevance d'occupation du domaine public – FPS – régie activités périscolaires etc...)	4 058 173,42 €
♦ Fiscalité Locale (dont recettes fiscales – taxe électricité...)	1 909 337,00 €
♦ Impôts et Taxes (dont attribution de compensation – FNGIR et droits de mutation).....	713 254,65 €
♦ Dotations, subventions et participations (dont DGF – FCTVA – FNADT – ANAH pour Petite Ville de Demain etc...).....	661 744,68 €
♦ Autres produits de gestion courante (dont loyers et excédent BA Tour).....	284 480,32 €
♦ Produits financiers.....	1 697,30 €
♦ Produits spécifiques	10 133,60 €
♦ Opérations d'ordres : reprises de subventions	9 537,00 €

Le Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à **1 333 205,36 € (hors résultat de fonctionnement reporté de 676 224,63 €)**, l'excédent global s'élevant avec le report de résultat à **2 009 429,99 €**

En section d'Investissement :

Les dépenses ont été les suivantes :

♦ 14003 Groupe Scolaire phase 2 (solde des travaux)	53 467,17 €
♦ 14005 Parking Ville (intégration réseaux EP + Voirie Op Tour)	231 642,51 €
♦ 15003 Cité de l'Opton 1 ^{ère} tranche (régularisation convention de mandat)	0,01 €
♦ 22001 Réhabilitation des Restos du Cœur (MO)	604,80 €
♦ 23001 Aménagement rue des Jeux de Billes (Travaux dissimulation des réseaux France télécom)	5 207,00 €
♦ 23002 Travaux Donjon AP/CP N°2022/01 (MO)	18 375,00 €
♦ 23003 Travaux Eglise AP/CP N°2023/01 (frais d'annonce Marché MOE)	1 296,00 €
♦ 23004 Rénovation Eclairage Public AP/CP n°2023-02 (Solde MO + Travaux)	234 791,10 €
♦ 25002 Aménagement rue de la Vieilles Tannerie AP/CP N°2025-01 (Plan Topo)	936,00 €
♦ 25004 Réhabilitation des logements (Etudes)	35 921,26 €
♦ 93010 Acquisition de matériels (dont achat d'un véhicule électrique pour les Services Techniques)	172 702,61 €
♦ 93013 Réseaux, Voiries, Rivières (dont réfection trottoirs, travaux d'éclairage mise en valeur de l'Eglise, travaux de sécurisation aux abords des écoles etc...)	231 633,83 €
♦ 93014 Travaux de bâtiment (dont réfection clôture des courts de tennis, remplacement chaudière des services techniques etc...)	56 974,39 €
♦ 93049 Opérations Foncières (dont acquisition terrain AD388 rue des Clos de l'Ecu)	43 839,00 €
♦ HORS OPERATIONS (dont remboursement de dettes 286 865,56 €, études pré-opérationnelle rue des Jeux de billes 87 330 €, remboursement de la taxe d'aménagement d'un PC 164 368,44€, opérations d'ordres 15 582,82€ etc...)	583 015,20 €

Total des dépenses d'investissement

1 670 405,88 €

Les recettes constatées dans cette section d'investissements sont les suivantes :

♦ 14003 Groupe scolaire Phase 2 (solde subvention Région + Département)	491 335,06 €
♦ 14005 Parking Ville (subvention BA Houdan stationnement fermé + intégration des réseaux de l'opération Rue de la Tour)	352 102,33 €
♦ 15003 Cité de l'Opton (régularisation convention de mandat)	0,01 €
♦ 25004 Réhabilitation des logements (intégration études effectuées par SOLIHA)	28 781,26 €
♦ 93010 Acquisition de matériels (bonus écologique suite achat véhicule ST	4 200,00 €

♦ 93013 Voirie Réseaux Rivières (dont subvention Amende de police)	21 120,00 €
♦ 93014 Travaux de bâtiments (Subvention DETR rénovation éclairage de la Salle des Fêtes, du Foyer et des bâtiments des ST)	2 421,30 €
♦ HORS OPERATIONS	
dont : FCTVA	203 827,37 €
dont : Taxe d'Aménagement	5 431,48 €
dont : Affectation du Résultat 2024	212 419,72 €
dont : subventions (Dons reçus pour la restauration du tableau THE BIG CHEESE de Philip Orenstein)	10 884,46 €
dont régularisation d'un mandat émis en 2024	21 156,00 €
dont : écritures d'ordres pour intégration des frais études et d'insertion	6 045,82 €
dont : écritures d'ordres pour les amortissements, cession de matériels etc...	199 868,89 €

Total des recettes d'investissement 1 559 593,70 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2025 est donc de **-110 812,18 €** (Hors résultat d'investissement reporté de -924 467,14 €). Le déficit global s'élevant avec le report de résultat à **- 1 035 279,32 €**.

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées en 2025	7 664 725,24 €	1 559 593,70 €
Dépenses réalisées en 2025	6 331 519,88 €	1 670 405,88 €
Résultat de l'exercice 2025	1 333 205,36 €	-110 812,18 €
Résultat reporté de 2024	676 224,63 €	- 924 467,14 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025	2 009 429,99 €	- 1 035 279,32 €
Recettes restant à réaliser	0,00 €	512 711,49 €
Dépenses restant à réaliser	0,00 €	566 377,60 €
RESULTAT BUDGETAIRE	2 009 429,99 €	- 1 088 945,43 €

Il vous est proposé d'adopter le compte financier unique au titre de l'exercice 2025.

Il est proposé à l'assemblée de passer tous les points concernant les comptes financiers uniques au titre de l'exercice 2025 pour que le Maire ne quitte la séance qu'une seule fois, afin de passer aux votes lesdits documents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 25 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2025 adopté le 9 avril 2025,

Vu les décisions modificatives au budget 2025 adoptées les 1^{er} juillet 2025 (2025-DEL-054), 24 septembre 2025 (2025-DEL-063) et 09 décembre 2025 (2025-DEL-090),

Vu les virements de crédits au budget 2025 décidés les 23 juin 2025 (2025-DEC-029), 11 septembre 2025 (2025-DEC-049), 20 octobre 2025 (2025-DEC-052) et 17 décembre 2025 (2025-DEC-063),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal de la Ville de Houdan,

Vu le Compte Financier Unique du budget principal de la Ville de Houdan,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue aux comptes administratifs et de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur BELLON Loïc, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1. Prend acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de Houdan, qui peut se résumer ainsi :

PRÉSENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 746 246,11 €	7 589 272,09 €	11 335 518,20 €
	Recettes réalisées	1 559 593,70 €	7 664 725,24 €	9 224 318,94 €
	Restes à réaliser	512 711,49 €	0,00 €	512 711,49 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 821 778,97 €	8 265 496,72 €	11 087 275,69 €
	Dépenses réalisées	1 670 405,88 €	6 331 519,88 €	8 001 925,76 €
	Restes à réaliser	566 377,60 €	0,00 €	566 377,60 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-110 812,18 €	1 333 205,36 €	1 222 393,18 €
Résultats antérieurs reportés	Résultat antérieurs reportés (+/-)	-924 467,14 €	676 224,63 €	-248 242,51 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / Déficit (+/-)	- 1 035 279,32 €	2 009 429,99 €	974 150,67 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-53 666,11 €	0,00 €	-53 666,11 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit (+/-)	- 1 088 945,43 €	2 009 429,99 €	920 484,56 €

Article 2. Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de Houdan.

Article 3. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.3 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE EAUX HOUDAN :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.
L'exécution budgétaire 2025 se présente de la manière suivante :

En section d'Exploitation :

Les dépenses au total se sont élevées à **136 271,25 €** réparties comme suit :

♦ Charges à caractère général.....	70 384,31 €
Dont solde du marché de prestation de service de gestion de l'eau potable, suivi DSP eau potable, rémunération à la performance etc...	
♦ Charges exceptionnelles.....	33 865,00 €

3ème versement de l'indemnité compensatrice à Boutigny (indemnité versée sur 4 ans depuis 2023. Pour mémoire : 25 680 € en 2023, 24 075€ en 2024, 20 865 € en 2025. Il restera le solde à verser en 2026 soit la somme de 11 235 €), versé au CCAS du dispositif chèque eau et versement de la subvention pour le projet eau à BAÏLA

♦ Opérations d'ordres : Dotations aux amortissements..... 32 021,94 €

Le total des recettes de cette section s'est élevé à **360 727,93 €**.

♦ Produits des services, du domaine et ventes diverses..... 354 244,60 €

Vente d'eau

♦ Autres Produits de gestion courante : FCTVA + Centimes TVA 167,45 €

♦ Produits Exceptionnels : dispositif chèque-eau 3 000,00 €

♦ Opérations d'ordres : reprises de subventions 3 315,88 €

Le Résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe EAUX HOUDAN s'élève à **224 456,68 €** (hors résultat de fonctionnement reporté de 2024 – 8 335,11 €. En 2024, le résultat était négatif car nous n'avons pas reçu la totalité des recettes la même année. Il y a eu un décalage de facturation émise par saur), l'excédent global s'élevant avec le report de résultat à **216 121,57 €**.

En section d'Investissement :

Les dépenses ont été les suivantes :

♦ Immobilisations en cours – Installation matériel et outillages techniques 70 379,81 €

Dont MO + Travaux pour la rue des Jeux de Billes 3 315,88 €

♦ Opérations d'ordres entre section (reprises de subventions)

♦ Opérations d'ordre patrimonial : intégration des réseaux EP de l'opération d'aménagement Rue de la Tour 17 135,10 €

Total des dépenses d'investissements 90 380,79 €

Les recettes constatées dans cette section d'investissements sont les suivantes :

♦ Dotations, fonds divers et réserves : FCTVA 13 586,03 €

♦ Opérations d'ordres entre section (amortissements) 32 021,94 €

♦ Opérations d'ordre patrimonial : intégration des réseaux EP de l'opération d'aménagement Rue de la Tour 17 135,10 €

Total des recettes d'investissement 62 743,07 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2025 du budget annexe EAUX HOUDAN est donc de **-28 087,72€** (hors résultat d'investissement reporté de 774 723,93 €). L'excédent global s'élevant avec le report de résultat à **745 786,24 €**.

SYNTHESE DES COMPTES	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées en 2025	360 727,93 €	62 743,07 €
Dépenses réalisées en 2025	136 271,25 €	90 380,79 €
Résultat de l'exercice 2025	224 456,68€	-28 087,72 €
Résultat reporté de 2024	-8 335,11 €	774 723,96 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025	216 121,57 €	746 636,24 €
Recettes restant à réaliser	0,00 €	0,00 €
Dépenses restant à réaliser	0,00 €	850,00 €
RESULTAT BUDGETAIRE	216 121,57 €	745 786,24 €

Il vous est proposé d'adopter le compte financier unique au titre de l'exercice 2025.

Le dispositif « Chèque Eau » mis en place, via le budget annexe « Eaux Houdan » permettra au Centre Communal d'Action Sociale, d'apporter une aide financière pour le paiement des factures d'eau.

Chaque année, la Saur verse 3 000 € au budget annexe « Eaux Houdan » qui le reverse au Centre Communal d'Action Sociale.

De même, le Syndicat Intercommunal Assainissement Houdan – Maulette, verse 5 000 € par an sur le budget annexe « Eaux Houdan » qui le reverse sur le budget CCAS pour aider les gens en difficultés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 25 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2025 adopté le 9 avril 2025,

Vu la décision modificative au budget 2025 adoptée le 09 décembre 2025 (2025-DEL-093),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe Eaux Houdan,

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe Eaux Houdan,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue aux comptes administratifs et de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur BELLON Loïc, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1. Prend acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Eaux Houdan », qui peut se résumer ainsi :

PRÉSENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	63 133,71 €	184 004,95 €	247 138,66 €
	Recettes réalisées	62 743,07 €	360 727,93 €	423 471,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	837 857,67 €	175 669,84 €	1 013 527,51 €
	Dépenses réalisées	90 830,79 €	136 271,25 €	227 102,04 €
	Restes à réaliser	850,00 €	0,00 €	850,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-28 087,72 €	224 456,68 €	196 368,96 €
Résultats antérieurs reportés	Résultat antérieurs reportés (+/-)	774 723,96 €	- 8 335,11 €	766 388,85 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / Déficit (+/-)	746 636,24 €	216 121,57 €	962 757,81 €

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-850,00 €	0,00 €	-850,00 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit (+/-)	745 786,24 €	216 121,57 €	961 907,81 €

Article 2. Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Eaux Houdan ».

Article 3. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.4 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE « HOUDAN STATIONNEMENT FERME » :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion
L'exécution budgétaire 2025 se présente de la manière suivante :

En section d'exploitation

Les dépenses au total se sont élevées à **68 642,23 €** réparties comme suit :

♦ Charges à caractère général.....	14 780,00 €
La prestation de service à Q-PARK	
♦ Autres charges de gestion courante	1,37 €
Régularisation centimes de TVA	
♦ Charges financières	10 064,86 €
Intérêts + Intérêts courus non Echus ICNE	
♦ Opérations d'ordres de transferts entre section.....	43 796,00 €
Dotations aux amortissements	

Le total des recettes de cette section s'est élevé à **78 882,49 €**.

♦ Produits des services, du domaine et ventes diverses.....	42 848,49 €
Dont Abonnements parking Mont Rôti, Pot d'Etain et rue de la Pie + frais de résiliation	
♦ Recettes Exceptionnelles	25,00 €
Badge perdu	
♦ Opérations d'ordres de transferts entre section	36 009,00 €
Reprise de subvention	

Le Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe HOUDAN STATIONNEMENT FERME s'élève à **10 240,26 € (hors résultat de fonctionnement reporté de 40 061,60 €)**, l'excédent global s'élevant avec le report de résultat à **50 301,86 €**.

En section d'investissement :

Les dépenses ont été les suivantes :

♦ Subvention d'Investissement :	120 459,82 €
Régularisation de la subvention versée par le budget principal	
♦ Emprunts et dettes assimilées :	15 150,00 €
Remboursement de 6 cautions à la suite de résiliations + remboursement du capital	
♦ Opérations d'ordres des transferts entre sections :	36 009,00 €
Amortissement de la subvention	

Total des dépenses d'investissements

171 618,82 €

Les recettes constatées dans cette section d'investissements sont les suivantes :

♦ Emprunts de dettes assimilées :	225,00 €
<i>Enregistrement de 9 cautions relatif à des nouveaux abonnés</i>	
♦ Immobilisations corporelles :	120 459,82 €
<i>Régularisation de l'acquisition du parking Mont Rôti</i>	
♦ Opérations d'ordres des transferts entre sections :	43 796,00 €
<i>Amortissements</i>	

Total des recettes d'investissement

164 480,82 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2025 du budget annexe HOUDAN STATIONNEMENT FERME est de – 7 138 €. (Hors résultat d'investissement reporté de 1 335,58 €).

Le déficit global s'élevant avec le report de résultat à – 5 802,42 €.

SYNTHESE DES COMPTES	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées en 2025	78 882,49 €	164 480,82 €
Dépenses réalisées en 2025	68 642,23 €	171 618,82 €
Résultat de l'exercice 2025	10 240,26 €	-7 138,00 €
Résultat reporté de 2024	40 061,60 €	1 335,58 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025	50 301,86 €	-5 802,42 €
Recettes restant à réaliser	0,00 €	0,00 €
Dépenses restant à réaliser	0,00 €	0,00 €
RESULTAT BUDGETAIRE	50 301,86 €	-5 802,42 €

Il vous est proposé d'approuver le compte financier unique au titre de l'exercice 2025.

Monsieur PASQUIER Hugo quitte la salle et ne participe pas au vote du fait de ses activités professionnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 24 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2025 adopté le 9 avril 2025,

Vu la décision modificative au budget 2025 adoptée le 09 décembre 2025 (2025-DEL-092),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe « Houdan Stationnement Fermé »,

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe « Houdan Stationnement Fermé »,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue aux comptes administratifs et de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur BELLON Loïc, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1. Prend acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Houdan Stationnement Fermé », qui peut se résumer ainsi :

PRÉSENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	225 002,59 €	87 885,00 €	312 887,59 €
	Recettes réalisées	164 480,82 €	78 882,49 €	243 363,31 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	226 338,17 €	127 946,60 €	354 284,77 €
	Dépenses réalisées	171 618,82 €	68 642,23 €	240 261,05 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 7 138,00 €	10 240,26 €	3 102,26 €
Résultats antérieurs reportés	Résultat antérieurs reportés (+/-)	1 335,58 €	40 061,60 €	41 397,18 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / Déficit (+/-)	- 5 802,42 €	50 301,86 €	44 499,44 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit (+/-)	- 5 802,42 €	50 301,86 €	44 499,44 €

Article 2. Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Houdan Stationnement Fermé ».

Article 3. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.5 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE « OPERATION D'AMENAGEMENT RUE DE LA TOUR » :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion
L'exécution budgétaire 2025 se présente de la manière suivante :

En section de Fonctionnement :

Les dépenses au total se sont élevées à **685 261,74 €** réparties comme suit :

♦ Charges à caractère général.....	2,70 €
♦ Autres charges de gestion courante.....	211 992,84 €
Régularisation des écarts de TVA + versement au budget principal de l'excédent de l'opération d'aménagement rue de la Tour	
♦ Charges financières.....	5 429,44 €
Intérêt de l'emprunt	
♦ Charges spécifiques	120 459,82 €
Régularisation de la cession du parking Mont Rôti	
♦ Opérations d'ordres de transfert entre section.....	341 946,78 €
Ecritures de stocks	
♦ Opérations d'ordres à l'intérieur de la section.....	5 430,16 €
Intégration dans le stock des frais financiers et accessoires	

Le total des recettes de cette section s'est élevé à **539 656,17 €**.

♦ Produits des services, du domaine et ventes diverses.....	58 333,33 €
<i>Vente du 5^{ème} lot à bâtir</i>	
♦ Dotations, Subventions et Participations	350 000,00 €
<i>Solde de la subvention Fonds Friches</i>	
♦ Autres produits de gestion courante	4 385,00 €
<i>Apurement d'un rattachement de 2024</i>	
♦ Opérations d'ordres de transferts entre section.....	121 507,68 €
<i>Ecritures de stocks</i>	
♦ Opérations d'ordres à l'intérieur de la section.....	5 430,16 €
<i>Intégration dans le stock des frais financiers et accessoires</i>	

Le Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe OPERATION D'AMENAGEMENT RUE DE LA TOUR s'élève à – 145 605,57 € (hors résultat de fonctionnement reporté de 145 605,57 €), le résultat global s'élevant avec le report de résultat à 0,00 €.

En section d'Investissement :

Les dépenses ont été les suivantes :

♦ Emprunts et dettes assimilées.....	600 000,00 €
<i>Remboursement par anticipation du solde de l'emprunt</i>	
♦ Opérations d'ordres de transferts entre section	121 507,68 €
<i>Ecritures de stocks</i>	
Total des dépenses d'investissements	721 507,68 €

Les recettes constatées dans cette section d'investissements sont les suivantes :

♦ Opérations d'ordres de transferts entre section.....	341 946,78 €
<i>Ecritures de stocks</i>	
Total des recettes d'investissement	341 946,78 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2025 du budget annexe OPERATION D'AMENAGEMENT RUE DE LA TOUR est de – 379 560,90€. (Hors résultat d'investissement reporté de 379 560,90 €).

Le résultat global s'élevant avec le report de résultat à 0,00 €.

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées en 2025	539 656,17 €	341 946,78 €
Dépenses réalisées en 2025	685 261,74 €	721 507,68 €
Résultat de l'exercice 2025	-145 605,57 €	-379 560,90 €
Résultat reporté de 2024	145 605,57 €	379 560,90 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025	0,00 €	0,00 €
Recettes restant à réaliser	0,00 €	0,00 €
Dépenses restant à réaliser	0,00 €	0,00 €
RESULTAT BUDGETAIRE	0,00 €	0,00 €

Il vous est proposé d'approuver le compte financier Unique au titre de l'exercice 2025.

Après avoir passé en revue tous les CFU 2025, Monsieur le Maire quitte la salle et conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir le conseiller municipal le plus âgé, Monsieur BELLON Loïc prend la présidence et met aux votes.

Monsieur le Maire remercie Muriel DUCHAUSSOY, responsable finances, pour son efficacité et son sérieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 25 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2025 adopté le 9 avril 2025,

Vu la décision modificative au budget 2025 adoptée le 09 décembre 2025 (2025-DEL-091),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe « Opération d'aménagement rue de la Tour »,

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe « Opération d'aménagement rue de la Tour »,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue aux comptes administratifs et de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur BELON Loïc, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1. Prend acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Opération d'aménagement rue de la Tour », qui peut se résumer ainsi :

PRÉSENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	343 956,08 €	541 669,75 €	885 625,83 €
	Recettes réalisées	341 946,78 €	539 656,17 €	881 602,95 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	723 516,98 €	687 275,32 €	1 410 792,30 €
	Dépenses réalisées	721 507,68 €	685 261,74 €	1 406 769,42 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-379 560,90 €	-145 605,57 €	-565 166,47 €
Résultats antérieurs reportés	Résultat antérieurs reportés (+/-)	379 560,90 €	145 605,57 €	565 166,47 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / Déficit (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Article 2. Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Opération d'aménagement rue de la Tour ».

Article 3. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.6 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE HOUDAN :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, ce jour, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de **2 009 429,99 €**.

Solde d'exécution d'investissement		
Déficit d'investissement de clôture	A	- 1 035 279,32 €
(= Résultat d'investissement de l'exercice + excédent d'investissement reporté)		(= - 110 812,18 + - 924 467,14)
Restes à réaliser Investissement	Recettes B	512 711,49 €
	Dépenses C	566 377,60 €
Besoin de Financement		-1 088 945,43 €
ou		
Excédent de financement	A + B – C	
<i>Le solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et dépenses fait ressortir :</i>		
<i>- un besoin de financement si les dépenses sont supérieures aux recettes</i>		
<i>- un excédent de financement si les recettes sont supérieures aux dépenses</i>		

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	
En priorité	
- en réserves réglementées C/1064 (titre de recette à émettre) pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (titres émis C/775 – mandat émis C/675).....	0,00 €
- à la couverture du besoin de financement C/1068 (titre de recette à émettre) diminué du montant imputé au C/1064.....	1 088 945,43€
Pour le solde	
- à l' excédent de fonctionnement reporté C/002	920 484,56 €
OU	
- en réserves (dotation complémentaire) C/1068 (titre de recette à émettre).....	

Il vous est proposé d'affecter le résultat d'exécution ainsi qu'il suit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 26 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2025 adopté le 9 avril 2025,

Vu les décisions modificatives au budget 2025 adoptées les 1^{er} juillet 2025 (2025-DEL-054), 24 septembre 2025 (2025-DEL-063) et 09 décembre 2025 (2025-DEL-090),

Vu les virements de crédits au budget 2025 décidés les 23 juin 2025 (2025-DEC-029), 11 septembre 2025 (2025-DEC-049), 20 octobre 2025 (2025-DEC-052) et 17 décembre 2025 (2025-DEC-063),

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître : un excédent de Fonctionnement de **2 009 429,99 €**,

Article unique : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		EUROS
A RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE N	EXCEDENT :	1 333 205,36 €
	DEFICIT :	
B RESULTATS ANTERIEURS DE FONCTIONNEMENT REPORTEES (ligne 002 CFU)	EXCEDENT :	676 224,63 €
	DEFICIT :	
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		2 009 429,99 €
D Solde des réalisations de la section d'Investissement de l'exercice N	EXCEDENT :	
	DEFICIT :	110 812,18 €
E RESULTATS ANTERIEURS D'INVESTISSEMENT REPORTEES (ligne 001 du CFU)	EXCEDENT :	
	DEFICIT :	924 467,14
F Solde d'exécution de la section d'Investissement de l'exercice N (=D+E)	DEFICIT :	1 035 279,32€
G Restes à réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	566 377,60€
H Restes à réaliser de la section d'Investissement	RECETTES :	512 711,49€
I Solde des restes à réaliser de la section d'Investissement		-53 666,11€
J BESOIN DE FINANCEMENT (= F+I)		1 088 945,43 €
AFFECTATION DE C		
1 en réserves au compte R1068 en investissement		
1-1 A la couverture du besoin de financement J		1 088 945,43 €
1-2 Affectation facultative complémentaire en réserves au		
1068		920 484,56 €
2 report en fonctionnement au compte R 002 (en N+1)		
Pour mémoire report en investissement (en N+1)	Au compte D 001 (=F)	1 035 279,32 €
	Au compte R 001 (=F)	

1.7 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DU BUDGET ANNEXE « HOUDAN STATIONNEMENT FERME » :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, ce jour, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de **50 301,86 €**

Solde d'exécution d'investissement		
Déficit d'investissement de clôture	A	- 5 802,42 €
(= Résultat d'investissement de l'exercice + excédent d'investissement reporté)		(= - 7 138 + 1 335,58)
Restes à réaliser Investissement	Recettes B	0,00 €
	Dépenses C	0,00 €
Besoin de Financement		-5 802,42 €
ou		
Excédent de financement	A + B – C	
<i>Le solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et dépenses fait ressortir :</i>		
<i>- un besoin de financement si les dépenses sont supérieures aux recettes</i>		
<i>- un excédent de financement si les recettes sont supérieures aux dépenses</i>		

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT D'EXPLOITATION	
En priorité	
- en réserves réglementées C/1064 (titre de recette à émettre) pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (titres émis C/775 – mandat émis C/675).....	0,00 €
- à la couverture du besoin de financement C/1068 (titre de recette à émettre) diminué du montant imputé au C/1064.....	5 802,42€
Pour le solde	
- à l'excédent de fonctionnement reporté C/002.....	44 499,44 €
OU	
- en réserves (dotation complémentaire) C/1068 (titre de recette à émettre).....	

Il vous est proposé d'affecter le résultat d'exécution ainsi qu'il suit.

Monsieur PASQUIER Hugo quitte la salle et ne participe pas au vote du fait de ses activités professionnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 25 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2025 adopté le 9 avril 2025,

Vu la décision modificative au budget 2025 adoptée le 09 décembre 2025 (2025-DEL-092),

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître : un excédent de Fonctionnement de 50 301,86 €,

Article unique : Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

		EUROS
A RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE N	EXCEDENT :	10 240,26 €
	DEFICIT :	
B RESULTATS ANTERIEURS DE FONCTIONNEMENT REPORTEES (ligne 002 CFU)	EXCEDENT :	40 061,60 €
	DEFICIT :	
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		50 301,86 €
D Solde des réalisations de la section d'Investissement de l'exercice N	EXCEDENT :	
	DEFICIT :	7 138,00 €
E RESULTATS ANTERIEURS D'INVESTISSEMENT REPORTEES (ligne 001 du CFU)	EXCEDENT :	1 335,58 €
	DEFICIT :	
F Solde d'exécution de la section d'Investissement de l'exercice N (=D+E)	DEFICIT :	5 802,42€
G Restes à réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	0,00€
H Restes à réaliser de la section d'Investissement	RECETTES :	0,00 €
I Solde des restes à réaliser de la section d'Investissement		0,00€
J BESOIN DE FINANCEMENT (= F+I)		5 802,42 €
AFFECTATION DE C		
1 en réserves au compte R1068 en investissement		
1-1 A la couverture du besoin de financement J		5 802,42 €
1-2 Affectation facultative complémentaire en réserves au 1068		
2 report en fonctionnement au compte R 002 (en N+1)		44 499,44 €
Pour mémoire report en investissement (en N+1)	Au compte D 001 (=F)	5 802,42 €
	Au compte R 001 (=F)	

1.8 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL SUPPLEMENTAIRE 2026 :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Le budget primitif 2026 a été voté par le Conseil Municipal le 28 janvier 2026. Il est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 4 538 678,10 € et en section d'Investissement à hauteur de 1 619 794,73 €.

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025 du budget principal ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, il convient d'approuver le budget supplémentaire 2026 du budget principal de la Ville de Houdan.

Le projet de budget supplémentaire proposé à l'examen du Conseil Municipal est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de **961 468,56 €** et en section d'investissement à hauteur **de 3 392 504,86 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes :

• Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses

5 405,00 €

Réajustement du remboursement des fluides par la CAPH, Croix rouge etc...

• Chapitre 731 : Fiscalité Locale

52 734,00 €

Réajustement des produits fiscaux à la suite de l'adoption des taux lors du Conseil Municipal du 14 avril 2026

• Chapitre 74 : Dotations et subventions

-52 678,00 €

Réajustement à la baisse de la DGF Dotation Globale de Fonctionnement ainsi que des allocations compensatrices au titre des exonérations des taxes foncières à la suite de leur notification

• Chapitre 77 : Produits Spécifiques	35 325,00 €
Dégrèvement accordé de l'impôts sur les sociétés de 2022 à 2025 (imposition sur nos loyers perçus et redevances sur les antennes téléphoniques)	
• Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté	920 484,56 €

Soit un total de recettes de fonctionnement de 961 468,56 €.

Les dépenses :

• Chapitre 011 : Charges à caractère général	-21 197,00 €
Réajustement à la hausse, ainsi qu'à la baisse de certaines dépenses	
• Chapitre 012 : Charges de Personnel	163 037,95 €
N'ayant pas inscrit la totalité des charges du Personnel sur le BP 2026, nous réajustons ce chapitre	
• Chapitre 014 : Atténuation de produits	-30 000,00 €
La loi de Finances 2026 a retiré pour les communes le DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) mis en place par la Loi de Finances 2025, qui était une contribution obligatoire pour certaine collectivité.	
• Chapitre 65 : Autres Charges de gestion courante	18 399,55 €
Réajustement des indemnités versées aux élus car il y a eu un réajustement des taux des indemnités des élus (+ 8 791,29), ainsi qu'une enveloppe inscrite pour la formation des élus (1 500€)	
Réajustement des redevances informatiques (7 185€)	
• Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	759 210,06 €
Le solde du résultat de fonctionnement 2025	
• Chapitre 042 : Opérations d'ordres de transferts entre sections	72 018,00 €
Réajustement des Dotations aux amortissements	

Soit un total de dépenses de fonctionnement de 961 468,56 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement reprend en dépenses le résultat déficitaire de l'exercice 2025 (-1 035 279,32€) et les restes à réaliser 2025 (en dépenses : 566 377,60 € et en recettes 512 711,49€). La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **3 392 504,86 €**.

Les recettes :

Le total des recettes d'investissements est de 3 392 504,86 € dont 2 879 793,37 € d'inscriptions nouvelles assurant le financement des dépenses.
Dans les recettes nouvelles figurent :

♦ Chapitre 040 et 041 : Opérations d'ordres	72 018,00 €
Réajustement des amortissements	
♦ Chapitre 021 : Virement de la section de Fonctionnement	759 210,06 €
Inscription de solde du résultat de fonctionnement 2025	
♦ Chapitre 10 : Dotations fonds divers et réserves	1 095 945,43 €
Dont réajustement de la Taxe d'aménagement (+7 000 €) et l'affectation du résultat de fonctionnement (1 088 945,43€) pour combler le besoin de financement en investissement	
♦ Chapitre 13 : Subventions d'investissements	81 075,85 €
Dont 25 000 € de dons pour le tableau THE BIG CHEESE, 2 250 € DETR pour les TNI, amendes de police 2026, participation de Goussainville pour la barrière à la Forêt et 27 500 € DETR pour les travaux de rénovation de la mairie	
♦ Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	899 791,03 €

Réajustement de l'emprunt dont celui pour les travaux de réhabilitation des logements

INSCRIPTION CHAP 16	BP 2026	BS 2026	TOTAL
EMPRUNT	528 000 €	-528 000 €	0 €
D'EQUILIBRE		116 000 €	116 000 €
RESTOS DU CŒUR	0 €	258 805,43 €	258 805,43 €
REHABILITATION LOGEMENTS	56 160 €	1 052 985,60 €	1 109 145,60 €
TOTAL		899 791,03 €	

Une demande de subvention au titre du Fond vert a été déposée pour la réhabilitation des logements pour un montant de 715 655,32 €. Si nous obtenons une subvention, nous baisserons notre emprunt en conséquence.

♦ **Chapitre 024 : Produits des cessions**

-28 247,00 €

Réajustement de la cession des terrains auprès du collège à la CCPH

Les dépenses :

Le total des dépenses nouvelles d'investissement (hors reports) s'élève à 2 826 127,26 € comprenant :

♦ **HORS OPERATION :**

Révision du PLU – Désignation d'un bureau d'études 43 0009,65 €

Biens historiques et culturels (encadrement, protection, éclairage, photo HD et numérique du tableau de M. ORENSTEIN 10 750,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement 2025 1 035 279,32 €

♦ **Réhabilitation des Restos du Cœur** 300 000,00 €

♦ **Aménagement de la rue des Vieilles Tannerie (AP/CP)** 49 064,00 €

♦ **Réhabilitation des Logements** 1 023 840,00 €

♦ **Chéneaux de l'Eglise** -10 000,00 €

♦ **Aménagement rue de la Tour** 40 000,00 €

♦ **Acquisitions de matériel** -77 478,20 €

♦ **Voirie, Réseaux Rivières** 221 688,49 €

des travaux de voirie et de signalisation dont : MO et TX pour les chemins piétons & cyclables, MOE et Etudes pour la Place de la Pie, Réfection de trottoirs dont parc du Cygne, poubelles enterrées rue de la Tour etc...

♦ **Travaux de bâtiments** 157 974,00 €

Dont travaux d'étanchéité de la verrière de la Ferme Deschamps, réaménagement RDC et rénovation des menuiseries de l'Hôtel de Ville, clôture et portail du terrain de la Pétanque etc...

♦ **Opérations foncières** 32 000,00 €

Dont intégration dans le domaine public de voies privées et acquisition du terrain AE112

Monsieur Serge DOLATABADI demande s'il y a une particularité concernant les luminaires Venel devant la boutique de la Maison Bourgogne.

Monsieur le Maire répond que l'applique est descellée et qu'il faut la réparer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 26 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-22 et suivants,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2026-DEL-006 du 28 janvier 2026 approuvant le budget principal primitif 2026 de la Ville de Houdan,

Vu la délibération n°2026-DEL-044 du 14 avril 2026 fixant les taux des contributions directes locales 2026,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 27 mai 2026 par délibération n° 2026-DEL-055,

Vu la délibération n° 2026-DEL-056 du 27 mai 2026 approuvant le compte financier unique 2025 du budget principal de Houdan,

Vu la délibération n°2026-DEL-060 du 27 mai 2026 approuvant l'affectation du Résultat 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Article 1. Approuve le budget principal supplémentaire 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 392 504,86 €	3 392 504,86 €
FONCTIONNEMENT	961 468,56 €	961 468,56 €
TOTAL BUDGET 2025	4 353 973,42 €	4 353 973,42 €

Article 2. Précise que le budget est voté par chapitres.

Article 3. Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget principal supplémentaire 2026.

1.9 VOTE DU BUDGET ANNEXE SUPPLEMENTAIRE EAUX HOUDAN 2026 :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Le budget primitif 2026 a été voté par le Conseil Municipal le 28 janvier 2026. Il est équilibré en section d'exploitation à hauteur de 140 678,00 € et en section d'Investissement à hauteur de 43 771,38 €.

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025 de ce budget annexe, il convient d'approuver le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Eaux Houdan.

Le projet de budget supplémentaire proposé à l'examen du Conseil Municipal est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de **216 576,56 €** et en section d'investissement à hauteur **de 904 576,04€.**

Section d'Exploitation :

Elle s'équilibre à hauteur de **216 576,56 €**

Les **recettes** sont constituées :

- Réajustement de la contre-valeur perçues au profit de l'Etat et de l'agence de l'eau : - 342,24 €
- Réajustement de la redevance versée par les fermiers et les concessionnaires : - 1 000,00 €
- Réajustement du dispositif chèque-eau : - 1 021,00 €
- Inscription des reprises de subventions : 2 818,23 €
- Résultat de fonctionnement 2025 reporté : 216 121,57 €

Les **dépenses** sont constituées :

- Missions et Etudes (Schéma directeur) : 60 000 €
- Réajustement du dispositif chèque eau : - 1 021,00 €
- Réajustement de la redevance à la performance du réseau eau potable : - 342,24 €
- Virement à la section d'investissement : 157 939,80 €

Section d'Investissement :

Elle s'équilibre à hauteur de **904 576,04 €**

Les **recettes** sont constituées :

- Du résultat d'investissement reporté 2025 soit 746 636,24 €
- Virement de la section d'Exploitation soit 157 939,80 €

Les dépenses sont constituées :

- L'Amortissement des Subventions : 2 818,23 €
- Immobilisation en cours : Les travaux : 901 757,81 € dont solde des travaux Rue des Jeux de Billes (850,00 €) et des crédits à hauteur de 900 907,81 € pour d'éventuels travaux à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 26 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-22 et suivants,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°2026-DEL-007 du 28 janvier 2026 approuvant le budget primitif annexe « Eaux Houdan » 2026,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 27 mai 2026 par délibération n° 2026-DEL-055,

Vu la délibération n° 2026-DEL-057 du 27 mai 2026 approuvant le compte financier unique 2025 du budget annexe « Eaux Houdan »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Article 1. Approuve le budget annexe supplémentaire « Eaux Houdan » 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	904 576,04 €	904 576,04 €
EXPLOITATION	216 576,56 €	216 576,56 €
TOTAL B.S. 2026	1 121 152,60 €	1 121 152,60 €

Article 2. Précise que le budget est voté HT par chapitre.

Article 3. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget supplémentaire 2026 Eaux Houdan.

1.10 VOTE DU BUDGET ANNEXE SUPPLEMENTAIRE « HOUDAN STATIONNEMENT FERME » :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Le budget primitif 2026 a été voté par le Conseil Municipal le 28 janvier 2026. Il est équilibré en section d'exploitation à hauteur de 48 840,00 € et en section d'Investissement à hauteur de 26 815,53 €.

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025 de ce budget annexe ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, il convient d'approuver le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Houdan Stationnement Fermé.

Le projet de budget supplémentaire proposé à l'examen du Conseil Municipal est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de **80 533,44 €** et en section d'investissement à hauteur de **83 335,86€**.

Section de Fonctionnement :

Elle s'équilibre à hauteur de **80 533,44 €**

Les recettes sont constituées :

- Produits spécifiques : 25,00 € (enregistrements de badges perdus)
- Opérations d'ordres entre section : 36 009,00 € (La reprise de subventions 2026)
- Le résultat de Fonctionnement 2025 reporté : 44 499,44 €

Les dépenses sont constituées :

- Charges à caractère général : 3 000 € pour d'éventuelles dépenses d'entretien
- Opérations d'ordres de transfert entre sections : 43 812,00 € (les dotations aux amortissements)
- Virement à la section d'investissement : 33 721,44 €

Section d'Investissements :

Elle s'équilibre à hauteur de **83 335,86 €**

Les recettes sont constituées :

- **Dotations, Fonds divers et réserves** : 5 802,42 € (Affectation du Résultat de fonctionnement 2025)
- **Opérations d'ordres de transfert entre sections** : 43 812,00 € (amortissements 2026)
- **Virement de la section d'exploitation** : 33 721,44 €

Les dépenses sont constituées :

- **Immobilisations corporelles** : 41 524,44 € (pour d'éventuelles dépenses d'investissement)
- **Opérations d'ordres de transfert entre sections** : 36 009,00 € (reprise de subvention 2026)
- **Résultat d'investissement reporté 2025** : 5 802,42 €

Monsieur PASQUIER Hugo quitte la salle et ne participe pas au vote du fait de ses activités professionnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 25 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-22 et suivants,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2023-DEL-048 du 04 juillet 2023 approuvant la création du budget annexe « Houdan Stationnement Fermé »,

Vu la délibération n° 2026-DEL-008C du 28 janvier 2026 approuvant le budget primitif annexe Houdan Stationnement Fermé 2026 de la Ville de Houdan,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 27 mai 2026 par délibération n° 2026-DEL-055,

Vu la délibération n° 2026-DEL-058 du 27 mai 2026 approuvant le compte financier unique 2025 du budget annexe « Houdan Stationnement Fermé »,

Vu la délibération n° 2026-DEL-061 du 27 mai 2026 approuvant l'affectation du Résultat 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Article 1. Approuve le budget annexe supplémentaire « Houdan Stationnement Fermé » 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	83 335,86 €	83 335,86 €
EXPLOITATION	80 533,44 €	80 533,44 €
TOTAL BS 2026	163 869,30 €	163 869,30 €

Article 2. Dit que le budget annexe supplémentaire « Houdan Stationnement Fermé » 2026 est voté HT par chapitre.

Article 3. Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget supplémentaire 2026.

1.11 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « OPERATION D'AMENAGEMENT RUE DE LA TOUR » :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Par délibération en date du 17 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un budget annexe appelé « Opération d'aménagement Rue de la Tour ».

Cette opération consistait à aménager le terrain situé rue de la Tour afin de viabiliser 5 terrains à bâtir destinés à être vendu à des particulier, un terrain à bâtir en haut de la parcelle afin de le céder à un promoteur, et d'aménager une aire de stationnement de 130 places en partie couverte et végétalisée dont 30 places destinées à être vendues et 100 places en location.

Les travaux d'aménagement de l'opération rue de la Tour se sont terminés fin 2023.

Ces travaux ont été financés par un prêt à court terme qui a été entièrement soldé en 2025 après avoir réalisé l'ensemble des ventes et obtenu la subvention fond friche de 500 000 €.

Vous trouverez ci-dessous le bilan de cette opération d'aménagement :

DEPENSES		RECETTES	
Terrains	641 091,23 €	771 548,33 €	Cessions Lots à bâtir
Etudes / MO	178 820,70 €	452 000,00 €	Cessions places de parking
Travaux	2 333 679,81 €	1 740 343,22 €	Cession Parking Mont Rôti
Charges Financières	91 301,89 €	500 000,00 €	Subvention Fonds Friches
Autres dépenses	7 005,80 €		
TOTAL	3 251 899,43 €	3 463 891,55 €	TOTAL

Nous avons réalisé un **Excédent de 211 992,12 €** qui a été reversée en 2025 sur le budget principal de Houdan.

N'ayant plus d'écritures comptable à effectuer, nous pouvons maintenant clôturer définitivement ce budget annexe de l'Opération d'aménagement Rue de la Tour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 26 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptables M57,

Vu la délibération n°75/2018 du 25 septembre 2018 approuvant l'acquisition du terrain rue de la Tour,

Vu la délibération n°05/2021 du 23 janvier 2021 adoptant le projet d'aménagement de la rue de la Tour qui consiste à l'aménagement d'une aire de stationnement et la création de 6 lots à bâtir,

Vu la délibération n°3/2022 du 17 février 2022 approuvant la création du budget annexe Opération d'aménagement rue de la Tour qui recense toutes les dépenses,

Vu la délibération n°2023-DEL-016 du 28/03/2023, approuvant le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget annexe Opération d'aménagement rue de la Tour,

Vu les délibérations n°2024-DEL-022 et n°2024-DEL-023 du 09 avril 2024 approuvant le compte de gestion et le compte administratif 2023 du budget annexe Opération d'aménagement rue de la Tour,

Vu les délibérations n°2025-DEL-021 du 09 avril 2025 et n°2026-DEL-059 du 27 mai 2026 approuvant les comptes financiers uniques 2024 et 2025 du budget annexe Opération d'aménagement rue de la Tour,

Considérant l'achèvement de l'ensemble de cette opération d'aménagement rue de la Tour,

Considérant qu'il n'y a plus d'écritures comptables et financières à effectuer,

Considérant que dès lors ce budget n'a plus lieu d'être et qu'à la demande de la Direction générale des Finances Publiques, il convient de le clôturer,

Article 1. Décide de clôturer le budget annexe Opération d'aménagement rue de la Tour.

Article 2. Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès du comptable public de Mantes-La-Jolie ainsi qu'auprès de toute autre autorité qualifiée.

Article 3. Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

2 EVENEMENTIEL :

2.1 FIXATION DE CACHETS FORFAITAIRES DE GROUPES MUSICAUX DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « VILLE EN MUSIQUE » :

Rapporteur : Monsieur Julien Bourgogne.

Dans le cadre de la manifestation « Ville en Musique » qui se tiendra le samedi 20 juin 2026, la commune accueillera, comme chaque année, six à huit groupes musicaux.

Jusqu'à présent, leur accueil incluait uniquement la prise en charge des repas des artistes.

L'expérience des éditions précédentes a toutefois mis en évidence plusieurs limites : une organisation lourde pour les services (gestion et coordination des repas pour chaque groupe), ainsi que des difficultés administratives liées à la diversité des établissements de restauration sollicités et à l'absence fréquente de factures conformes, nécessitant un retraitement comptable.

Dans ce contexte, il est proposé de simplifier le dispositif en supprimant la prise en charge des repas au profit d'une rémunération forfaitaire.

Ce mode de rémunération présente plusieurs avantages :

- Une meilleure compréhension des conditions de rémunération dès leur engagement,
- Une simplification des démarches administratives et logistiques pour les services,
- Une démarche de rationalisation des dépenses et de simplification de gestion financières,
- Une équité de traitement fondée sur un critère objectif : le nombre de musiciens.

Le comité événementiel le 21 avril 2026, consulté sur cette évolution, a émis un avis favorable.

Modalités proposées :

Pour l'année 2026, il est envisagé de mettre en place un système de cachets forfaitaires déterminés en fonction de la composition des groupes musicaux.

Ce dispositif repose sur le principe suivant :

- Pour les groupes composés de **1 à 2 musiciens** : attribution d'un cachet forfaitaire de **100 €**,
- Pour les groupes composés de **3 à 4 musiciens** : attribution d'un cachet forfaitaire de **200 €**,
- Pour les groupes composés de **5 musiciens et plus** : attribution d'un cachet forfaitaire de **300 €**.

Impact budgétaire :

Le budget global alloué à la manifestation « Ville en Musique » reste maintenu. Il n'y a aucun impact budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 26 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

***Considérant** que la commune organise chaque année la manifestation « Ville en Musique », dans le cadre de sa politique culturelle et d'animation du territoire,*

***Considérant** qu'il convient de définir les modalités d'accueil et de rémunération des groupes musicaux participant à cette édition 2026,*

***Considérant** qu'il est proposé, dans un objectif de simplification administrative, de lisibilité du dispositif et d'équité de traitement entre les groupes musicaux, de proposer un système de rémunération forfaitaire,*

***Considérant** l'avis favorable du comité événementiel du 21 avril 2026,*

Article 1 : Approuve les modalités de rémunération des groupes musicaux dans le cadre de la manifestation « Ville en Musique », édition 2026, selon les conditions suivantes :

Nombre de musiciens	Cachet
1 à 2	100 €
3 à 4	200 €
5 et +	300 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 COMMANDE PUBLIQUE :

3.1 CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

En application de l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs. Pour la commune de Houdan, cette instance est composée de Monsieur Le Maire (ou de l'Adjoint délégué), Président, et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal ne procède pas à une élection directe mais propose une liste de candidats. Les membres sont ensuite officiellement désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Critères de désignation :

Les candidats proposés par le Conseil Municipal doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne,
- Être âgés de 25 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits sur les rôles des impositions directes locales de la commune,
- Au moins un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Modalités de proposition :

Le Conseil Municipal doit proposer à l'administration fiscale une liste comportant deux fois plus de noms que de sièges à pourvoir. Pour la commune de Houdan, il convient donc de proposer une liste de 32 noms au total :

- 16 noms pour les postes de titulaires (parmi lesquels l'administration en choisira 8),
- 16 noms pour les postes de suppléants (parmi lesquels l'administration en choisira 8).

Mission de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

La CCID intervient principalement dans :

- Le concours à l'établissement de l'assiette des taxes directes locales,
- La formulation d'avis sur les évaluations foncières (créations, modifications de consistance ou d'affectation des propriétés bâties et non bâties),
- L'élaboration de la liste des établissements de référence pour les locaux commerciaux.

Liste des membres proposée :

	Nom prénom
	Liste 1 :
	Les titulaires :
1	CABARET Gilles
2	DESCHAMPS Georges
3	BOUCAUT Jean-Baptiste
4	TRUTTMANN Laurent
5	GOHIER Eric
6	DEMARINE Roland
7	BERTRAND Gérard
8	LEHMULLER Jean-Pierre
	Les suppléants :
1	VANHALST Damien
2	KERGUEN MINGAUT Odile
3	BIANCHERIN Anthoine
4	LE GOAZIOU Florian
5	NOUVEL Aurélien
6	HAINCOURT Sandrine
7	MOUGIN Christian
8	DUTOUR Pauline
	Liste 2 des suppléants :
9	GIMEL – HAMZA Marie - France
10	LIPCZAK Jérémy
11	SU Erika
12	SAUL Monique
13	SCHÉRER Anaïs
14	BEAUSSART Magali
15	BOLAND Vanessa
16	GRUDLER Agnès
17	LIPCZAK Adeline
18	HAMELET Romain
19	FOUNS Grégory
20	LEGUEDOIS Alexia
21	BELLON Loïc
22	DIMANCHE Jean-Marc
23	NOYON Lucien
24	DAMOTTE Stéphane

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 26 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1650,

Vu la délibération n° 2026-DEL-016 du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire au sein du Conseil Municipal,

Considérant qu'en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant que pour la commune de Houdan, cette instance est composée de Monsieur le Maire (ou de l'Adjoint délégué), Président, et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants,

Considérant que le Conseil Municipal doit proposer à l'administration fiscale une liste de contribuables comportant deux fois plus de noms que de sièges à pourvoir, soit 32 noms au total (16 titulaires et 16 suppléants),

Considérant que parmi ces candidats, au moins 4 personnes ne doivent pas résider à Houdan tout en y étant propriétaires,

Considérant que les commissaires seront ensuite désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Article 1. Dresse la liste des 32 contribuables candidats suivants pour la CCID :

Candidats aux postes de commissaires titulaires	Candidats aux postes commissaires suppléants
CABARET Gilles	VANHALST Damien
DESCHAMPS Georges	KERGUEN MINGAUT Odile
BOUCAUT Jean-Baptiste	BIANCHERIN Anthoine
TRUTTMANN Laurent	LE GOAZIOU Florian
GOHIER Eric	NOUVEL Aurélien
DEMARINE Roland	HAINCOURT Sandrine
BERTRAND Gérard	MOUGIN Christian
LEHMULLER Jean-Pierre	DUTOUR Pauline
Candidats aux postes de commissaires titulaires 2	Candidats aux postes commissaires suppléants 2
GIMEL – HAMZA Marie - France	LIPCZAK Adeline
LIPCZAK Jérémy	HAMELET Romain
SU Erika	FOUNS Grégory
SAUL Monique	LEGUEDOIS Alexia
SCHÉRER Anaïs	BELLON Loïc
BEAUSSART Magali	DIMANCHE Jean-Marc
BOLAND Vanessa	NOYON Lucien
GRUDLER Agnès	DAMOTTE Stéphane

Article 2. Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) des Yvelines pour la désignation finale des commissaires.

Article 3. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2 MARCHÉ 2023 – 002 – PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE DOMAINE DU STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ SUR VOIRIE INCLUANT LA FOURNITURE ET LA POSE DE NOUVEAUX HORODATEURS ET POUR L'EXPLOITATION DE DEUX PARCS FERMES : AVENANT 1 :

Rapporteur : Madame Monique Saul.

Contexte :

La Ville de Houdan a confié à la société Q-PARK FRANCE l'exploitation du stationnement réglementé sur voirie et de deux parcs fermés par un marché notifié le 24 juillet 2023.

Le contrat actuel prévoit l'utilisation de l'application mobile «Flowbird» pour le paiement dématérialisé.

Objet de l'avenant :

L'éditeur de la solution logicielle « Flowbird » ayant annoncé l'arrêt de son service au 30 juin 2026, il est nécessaire de procéder à son remplacement pour assurer la continuité du service public. À compter du 1^{er} juillet 2026, la solution « EASYPARK » sera déployée sur le territoire communal.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché public (1 920 000 € TTC). Il s'agit d'une 1^{ère} étape. Dans un second temps, une modification de la convention de mandat validée par le comptable public de la collectivité devra être faite.

Monsieur PASQUIER Hugo quitte la salle et ne participe pas au vote du fait de ses activités professionnelles.

Monsieur FOUNS Grégory demande si on peut faire appel à une autre Société que Q-PARK.
Monsieur le Maire lui répond négativement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 25 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-1,

Vu la délibération n° 2026-DEL-016 du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire au sein du Conseil Municipal,

Vu le marché n°2023-002 - Prestations de services dans le domaine du stationnement réglementé sur voirie incluant la fourniture et la pose de nouveaux horodateurs et pour l'exploitation de deux parcs fermés, notifié le 24 juillet 2023 à la société Q-PARK FRANCE pour un montant de 1 600 000 € HT,

Considérant l'arrêt définitif de la solution logicielle de paiement mobile « Flowbird » au 30 juin 2026,

Considérant que le titulaire propose la mise en place de la solution de remplacement « EASYPARK » à compter du 1er juillet 2026, afin de garantir la continuité du service public de stationnement,

Considérant que cette modification n'entraîne aucun surcoût pour la Ville de Houdan ni pour l'utilisateur (sur le tarif du stationnement), et que l'ensemble des frais de mise à jour de la signalisation et de communication sont à la charge exclusive du titulaire,

Considérant que cette modification n'entraîne pas d'incidence financière,

Article 1. Approuve les termes de l'avenant 1 au marché n°2023-002 - Prestations de services dans le domaine du stationnement réglementé sur voirie incluant la fourniture et la pose de Nouveaux horodateurs et pour l'exploitation de deux parcs fermés avec la société Q-PARK FRANCE, sise rue Jacques Henri Lartigue 92130 Issy-les-Moulineaux, et ayant pour numéro de SIRET : 378 888 234 01562, sans incidence financière.

Article 2. Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Article 3. Précise que l'avenant prendra effet au 1^{er} juillet 2026.

4 TRAVAUX :

4.1 ADOPTION DE L'AVANT PROJET ET ARRET DES MODALITES DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET FONCTIONNELLE DES LOGEMENTS RUE D'EPERNON :

Rapporteur : Monsieur Gilles Cabaret.

La commune d'Houdan est propriétaire de 18 logements dont 1 logement d'urgence. Sur ces 18 logements, 3 ont été confiés à SOLIHA Yvelines Essonne dans le cadre d'un bail à réhabilitation. Les autres logements, vieillissants, font l'objet d'une réflexion et d'une stratégie foncière portée par la collectivité, afin de mettre son parc aux normes locatives et de rendre les logements vertueux et conforme aux objectifs environnementaux locaux (CRTE et PCAET CCPH) mais aussi d'être exemplaire au titre de l'OPAH RU, qui encourage les propriétaires à rénover thermiquement leurs logements.

Première étape significative pour répondre à tous ces objectifs, l'opération des logements du groupe scolaire prévoit la rénovation énergétique et fonctionnelle des anciens logements de fonction de l'école (5 au total dont un très grand duplex qui sera converti en 2 duplex), actuellement inoccupés, implantés dans deux immeubles au 60 et 64 rue d'Épernon.

Ces travaux permettront de répondre aux besoins croissants des houdanais en recherche de logements et de générer des recettes de fonctionnement pour les finances communales.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecture Studio Kiraw. Le dossier d'Avant-Projet Sommaire (APS) détaillant les travaux, estime l'enveloppe financière à 894 569,15 € HT et 1 073 482,98 € TTC.

Le projet, très ambitieux, permettra de diminuer d'environ 60 % les consommations énergétiques des logements et de plus de 90% les émissions de gaz à effet de serre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 26 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu les circulaires de Monsieur le Préfet des Yvelines du 06 avril 2026 portant les modalités de constitution des dossiers de Fonds Vert et DSIL 2026,

Vu le budget principal primitif 2026 de la ville voté le 28 janvier 2026,

Vu la convention d'adhésion de la Ville de Houdan au programme Petites Villes de demain,

Vu le contrat de relance et de transition énergétique de la Communauté de Communes du pays Houdanais,

Vu le Plan Climat-Air-Energie-Territorial de la Communauté de Communes du pays Houdanais qui fixe des objectifs en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'amélioration de la qualité de l'air et d'optimisation des consommations énergétiques à horizon 2050,

Considérant l'enjeu d'accélérer de la transition écologique,

Considérant que la rénovation énergétique et fonctionnelle des anciens logements de fonction des bâtiments 60 et 64 rue d'Épernon, par l'ambition des travaux prévus, permettra de diminuer d'environ 60% les consommations énergétiques des logements et de plus de 90% les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant le dossier d'Avant-Projet Sommaire (APS) détaillant les travaux et estimant l'enveloppe financière à 894 569,15€ HT et 1 073 482,98 € TTC,

Article 1. Adopte l'avant-projet de rénovation énergétique et fonctionnelle des logements sis 60 et 64 rue d'Épernon pour un montant de 894 569,15€ HT et 1 073 482,98 € TTC.

Article 2. Arrête les modalités de financement suivantes:

Subvention	715 655,32€	80 %
Reste à charge Ville	178 913,83€	20 %
Total	894 569,15€	100 %

Article 3. Précise que cette dépense est inscrite au budget 2026.

Article 4. Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.2 ADOPTION DE L'AVANT-PROJET ET ARRÊT DES MODALITÉS DE FINANCEMENT POUR LA RÉNOVATION DU REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA MAIRIE

Rapporteur : Monsieur Gilles Cabaret

L'Hôtel de Ville d'Houdan, situé en plein centre historique, face à l'église, héberge l'ensemble des services administratifs de la collectivité. Ce bâtiment ancien a fait l'objet d'une première tranche de travaux de rénovation, portant sur le remplacement des menuiseries de la partie la plus ancienne. L'extension, construite dans les années 80 sur l'arrière, nécessite des travaux de rénovation importants de l'ensemble du rez-de-chaussée, très vieillissant (hall, accueil, police municipale...).

Les locaux de la police municipale, peu fonctionnels et contraints, seront agrandis et rénovés en totalité. Le hall, l'accueil et les bureaux adjacents seront réorganisés (nouveaux cloisonnements), repeints (dépose ancienne moquette murale) et les plafonds repris en totalité (dépose/repose). L'ensemble des menuiseries d'origine, de l'aile plus récente, seront remplacées. Conformément aux prescriptions du PLU (secteur UA) et au périmètre ABF, elles seront « à la française », en bois, avec petits bois, en double vitrage (gain énergétique). La toiture, qui présente un point d'infiltration, sera réparée à l'occasion de ces travaux afin de prévenir des dégradations plus conséquentes.

Ces travaux de rénovation de l'hôtel de Ville correspondent à la fiche Action n°24, de la thématique « Maintenir une offre en équipements et services attractive », du plan d'action de la convention cadre de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain dont Houdan a été lauréate en avril 2021.

Les devis réalisés évaluent le coût des travaux comme suit :

- Remplacement des menuiseries : 50 774,39 € HT
- Peintures, plafonds et cloisonnements du hall et de la police municipale : 29 693,00 € HT
- Réparation de la toiture entre les cheminées : 2 000,00 € HT
- Aménagements et cloisonnements : 6 624,34 € HT

Le montant global des travaux est donc de 89 091,73€ HT et 106 910,08€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 26 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet des Yvelines du 09 avril 2026 portant les modalités de constitution des dossiers de DETR 2026,

Vu le budget principal primitif 2026 de la ville voté le 28 janvier 2026,

Vu la convention d'adhésion de la Ville de Houdan au programme Petites Villes de demain,

Vu la convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire et sa fiche action n° 24,

Considérant que les locaux du rez-de-chaussée de la mairie sont vieillissants et qu'ils nécessitent d'être rénovés, afin de maintenir une offre en équipements et service attractive,

Considérant les devis établis pour ces travaux et le montant total de travaux estimé à 89 091,73 € HT et 106 910,08 € TTC.

Article 1. Adopte l'avant-projet de rénovation du rez-de-chaussée de la mairie pour un montant de 89 091,73 € HT et 106 910,08 € TTC.

Article 2. D'arrêter les modalités de financement suivantes:

Subvention	26 727,52€	30 %
Reste à charge Ville	62 364,21€	70 %
Total HT	89 091,73€	100 %

Article 3. Précise que cette dépense est inscrite au budget 2026.

Article 4. Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 AFFAIRES SCOLAIRES :

5.1 ADOPTION DE L'AVANT PROJET ET ARRET DES MODALITES DE FINANCEMENT POUR L'EQUIPEMENT NUMERIQUE DE DEUX CLASSES ELEMENTAIRES DE L'ECOLE :

Rapporteur : Madame Adeline Lipczak.

Depuis 2013, la commune a entrepris la restauration de son groupe scolaire élémentaire et maternelle avec une première phase de travaux qui s'est achevée en 2015 et une seconde phase, qui a pris fin au second trimestre 2024.

A l'issue de la première phase, la commune a équipé 4 des 6 classes élémentaires alors présentes dans son établissement, de Tableaux Numériques Interactifs. Il s'agissait des 4 classes situées dans le bâtiment (A) ayant fait l'objet de la rénovation. Pour ce faire, elle avait alors pu bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2014 (DETR).

A l'issue des travaux de réhabilitation achevés en 2024, la Commune a souhaité équiper ses 3 autres classes, installées dans les nouveaux locaux, d'équipements numériques interactifs. Ce sont donc 3 Vidéoprojecteurs Interactifs qui ont été mis en place, intégralement financés par la Commune. De fait, l'ensemble des 7 classes de l'école élémentaires disposent désormais de ces équipements.

Toutefois, il s'avère que 2 des Tableaux installés en 2015 présentent, à ce jour, d'importants dysfonctionnements liés à la vétusté des appareils et ne permettent plus de pouvoir être utilisés par les enseignantes.

Il est donc nécessaire de pourvoir à leur remplacement afin que l'ensemble des classes puisse continuer à bénéficier de ces équipements interactifs.

Le coût de cette opération s'élève à 7 300.00 € HT.

La Commune souhaite solliciter en 2026, une subvention pour l'acquisition et l'installation de ces 2 équipements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 26 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet des Yvelines du 09 avril 2026 portant les modalités de constitution des dossiers de DETR 2026,

Vu le budget principal primitif 2026 de la ville voté le 28 janvier 2026,

Considérant que la Commune de Houdan a équipé de Tableaux Numériques Interactifs 4 classes de son école élémentaire publique au cours de l'année 2015 ainsi que 3 classes en 2024, lors de l'emménagement de ces classes dans les locaux rénovés,

Considérant que le matériel installé en 2015 présente, pour 2 classes, des dysfonctionnements liés à leur vétusté et que la commune souhaite pourvoir à leur remplacement, afin que l'ensemble des classes élémentaires puisse continuer à bénéficier de ces équipements technologiques,

Considérant que le montant relatif à l'acquisition et l'installation de ces équipements s'élève à 7 300.00 € HT et 8 760 € TTC,

Article 1. Adopte l'avant-projet d'acquisition de Vidéoprojecteurs Interactifs pour remplacer 2 équipements vétustes installés dans 2 classes de l'école élémentaire, pour un montant de 7 300,00 € HT (soit 3 650,00 € HT par classe) et 8 760,00 € TTC.

Article 2. Arrête les modalités de financement suivantes :

Dépenses (investissement)	Montant HT (pour les 2 classes)	Montant par classe
Equipements : vidéoprojecteurs, tableaux, triptyques, enceintes, packs connectiques, PC portables	6 602.00 €	3 301.00 €
Travaux d'installation sur site	698.00 €	349.00 €
Montant total HT	7 300.00 €	3 650.00 €
Subvention (40 %)	2 920.00 €	1 460.00 €
Reste à charge par la Commune	4 390.00 €	2 195.00 €

Article 3. Précise que cette dépense est inscrite au budget 2026.

Article 4. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

6 AFFAIRES GENERALES :

6.1 ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA VILLE AUPRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

L'article D411-1 du Code de l'Education fixe la composition du Conseil d'Ecole. Le Maire est présent de droit.

Lors du Conseil Municipal du 31 mars 2026, Monsieur Stéphane Damotte a été désigné, comme étant le conseiller municipal devant y siéger. En revanche, le représentant du Maire n'a pas été désigné officiellement. Il s'agit donc d'y remédier.

L'élection des délégués des communes, EPCI-FP ou syndicats doit avoir lieu au scrutin secret uninominal (article L. 2121-21 CGCT).

Toutefois, une dérogation issue de la loi 3DS permet par une décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués appelés à siéger au sein d'un syndicat intercommunal.

Chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er et 2^e tour. À la majorité relative si un 3^e tour est nécessaire.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

En outre, l'article L 2121-33 du CGCT dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Se porte candidat comme représentant officiel du Maire :

Conseil d'Administration concerné	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Conseil d'Ecole Maternelle	1/LIPCZAK Adeline, représentante du Maire	Pas de délégué suppléant
Conseil d'Ecole Elémentaire	1/LIPCZAK Adeline, représentante du Maire	Pas de délégué suppléant

Après avoir procédé au vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les délibérations suivantes :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33,

Vu les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026-DEL-037 en date du 31 mars 2026 désignant Monsieur DAMOTTE Stéphane, comme étant le conseiller municipal devant y siéger et qu'en revanche, le représentant de Monsieur le Maire n'a pas été désigné officiellement,

Considérant la candidature de Madame LIPCZAK Adeline, représentante de Monsieur le Maire en qualité de déléguée titulaire,

Considérant que le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité des membres présents et représentés pour le vote à main levée,

Article 1. A obtenu :

Madame LIPCZAK Adeline – déléguée titulaire

Nombre de votes exprimés à mains levées 26 (vingt-six)

Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées : 0 (zéro)

Nombre de Suffrages exprimés : 26 (vingt-six)

Majorité absolue : 14 (quatorze)

Article 2. Est ainsi élue déléguée représentante officielle de Monsieur le Maire pour représenter la Ville auprès du Conseil d'Ecole de l'école maternelle « Arc-en-Ciel » :

- Madame LIPCZAK Adeline, délégué titulaire,

qui déclare accepter cette fonction électorale.

Article 3. Ampliation de cette délibération sera transmise à l'école maternelle « Arc-en-Ciel ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33,

Vu les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026-DEL-037 en date du 31 mars 2026 désignant Monsieur DAMOTTE Stéphane, comme étant le conseiller municipal devant y siéger et qu'en revanche, le représentant de Monsieur le Maire n'a pas été désigné officiellement,

Considérant la candidature de Madame LIPCZAK Adeline, représentante de Monsieur le Maire en qualité de déléguée titulaire,

Considérant que le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité des membres présents et représentés pour le vote à main levée,

Article 1. A obtenu :

Madame LIPCZAK Adeline – déléguée titulaire

Nombre de votes exprimés à mains levées 26 (vingt-six)

Nombre de votes blancs ou nuls exprimés à mains levées : 0 (zéro)

Nombre de Suffrages exprimés : 26 (vingt-six)

Majorité absolue : 14 (quatorze)

Article 2. Est ainsi élue déléguée représentante officielle de Monsieur le Maire pour représenter la Ville auprès du Conseil d'Ecole de l'école élémentaire de Houdan :

- Madame LIPCZAK Adeline, délégué titulaire,

qui déclare accepter cette fonction électorale.

Article 3. Ampliation de cette délibération sera transmise à l'école élémentaire de Houdan.

7 INFORMATIONS DIVERSES :

7.1 Prochain conseil municipal :

Monsieur le Maire informe les Elus que le prochain conseil municipal a été fixé au mardi 30 juin 2026.

7.2 La nocturne des commerçants :

Monsieur le Maire indique que la nocturne des commerçants se fera le vendredi 5 juin 2026.

Cette année, les commerçants n'ont pas voulu s'associer avec la Ville. Celle-ci ne sera pas fermée sauf pour la sécurisation de la portion rue de l'enclos pour le défilé (la ville ne souhaitait pas fermer le centre deux fois).

7.3 Ville en musique et le feu de la Saint-Jean :

Monsieur le Maire indique que Ville en musique et le feu de la Saint-Jean auront lieu le samedi 20 juin 2026 à partir de 15 h à la Ferme Deschamps (pour la partie Ville en musique).

La ville sera, momentanément, fermée le temps du défilé de la fanfare.

7.4 La Saint-Christophe :

Monsieur le Maire faire part aux Elus que les festivités de la Saint-Christophe auront lieu les samedi 27 juin 2026 et dimanche 28 juin 2026 pour le corso.

*_*_*_*_*

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 15.

*_*_*_*_*

La Secrétaire de Séance
Adeline LIPCZAK.

Le Maire,
Jean-Marie Tétart.



Décisions du Maire du 2 avril 2026 au 11 mai 2026
Annexe de la note de synthèse du Conseil municipal du 27 mai 2026

N° 2026-DEC-011 du 2 avril 2026 :

Convention d'occupation et d'usage de la parcelle de jardin AE 113 avec l'association « Les Jardins Houdanais » :

Approbation des termes de la convention d'occupation et d'usage du terrain portant location de la parcelle AE 113 (1 000 m²) et fixation à titre gratuit et précaire de l'occupation de la parcelle.

N° 2026-DEC-012 du 9 avril 2026 :

Marché n° 2025-019 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols : Avenant n° 2 :

Avenant n° 2 signé avec la Société URBADS pour un montant forfaitaire de + 1 800,00 € HT.

N° 2026-DEC-013 du 16 avril 2026 :

M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre n° 2 – 2026 :

Autorisant les transferts de crédits :

Ouverture de dépenses : + 7 457,60 €,

Annulation des dépenses : - 7 457,60 €.

N° 2026-DEC-014 du 24 avril 2026 :

Contrat de prestation fanfare Saint-Christophe 2026 :

Contrat signé avec l'association Show Band Auranja pour un montant de 2 300 € HT.

N° 2026-DEC-015 du 24 avril 2026 :

Contrat de prestation fanfare 13 juillet 2026 :

Contrat signé avec la Société A Companhia de Cycy pour un montant de 1 900 € HT.

N° 2026-DEC-016 du 24 avril 2026 :

Contrat de prestation fanfare fête de la musique :

Contrat signé avec l'association TIMBAO pour un montant de 1 600 € HT.

N° 2026-DEC-017 du 24 avril 2026 :

Contrat de prestation : Spectacles pyrotechniques 2026 :

Contrat signé avec la Société COMETE EVENT pour un montant de 9 013,33 € HT.

N° 2026-DEC-018 du 24 avril 2026 :

Contrat de prestation : DJ pour le bal populaire 13 juillet 2026 :

Contrat signé avec la Société C & J Music Event pour un montant de 600 € HT.

N° 2026-DEC-019 du 27 avril 2026 :

Contrat d'abonnement n° 3839 de télésurveillance pour les locaux de la Mairie, des Services Techniques et de la salle d'exposition de la Tannerie :

Contrat signé avec la Société ALPA pour un montant annuel de l'abonnement de télésurveillance de 975 € HT pour la totalité des sites, soit 325 € HT pour chacun d'eux.

N° 2026-DEC-020 du 27 avril 2026 :

Contrat P360 – MAHOUDAN – PREMIUM du parc informatique de la Mairie :

Contrat signé avec la Société PROMOSOFT INFORMATIQUE pour un montant annuel de 8 132 € HT.

N° 2026-DEC-021 du 30 avril 2026 :

Marché n° 2026-002 – Suivi animation OPAH – RU de la Ville de Houdan : Avenant 1 :

Avenant n° 1 signé avec la SPL CITALLIA parce que le titulaire a changé de coordonnées bancaires et pour éviter les fraudes au RIB (montant 0,00 € HT).

N° 2026-DEC-022 du 7 mai 2026 :

Consultation n° 2026-003 – Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des logements du 64 rue d'Epernon – Bâtiment B : Attribution :

Marché signé avec le groupement Société STUDIO KIRAW (mandataire) pour un taux de rémunération provisoire de 12 %, soit une rémunération provisoire de 46 800 € HT.

N° 2026-DEC-013 du 11 mai 2026 :

M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre n° 3 – 2026 :

Autorisant les transferts de crédits :

Ouverture de dépenses : + 11 317,88 €,

Annulation des dépenses : - 11 317,38 €.

Publié le 06/07/2026

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 : décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 et à compter du 1^{er} juillet 2022, tous les actes administratifs sont publiés et accessibles sur le site de la Ville, rubrique Houdan pratique/actes administratifs.